



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et de la Coopération Intercommunale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de
ARGENTONNAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de ARGENTONNAY, résultant de la fusion des communes d' Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, La Chapelle Gaudin, La Coudre, Moutiers sous Argenton et Ulcot ;

CONSIDERANT que les communes d'Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, La Chapelle Gaudin, La Coudre, Moutiers sous Argenton et Ulcot n'ont pas délibéré de manière concordante sur les modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes de la commune d'Argenton les Vallées ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de compléter l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Les régies d'avances et de recettes de la commune d'Argenton les Vallées détaillées ci-dessous sont maintenues et rattachées à la commune nouvelle de ARGENTONNAY jusqu'à la création par celle-ci, au plus tard le 31 janvier 2016, de nouvelles régies :

- Débit de boisson Licence IV
- Photocopies
- Droits place
- Cautions Salles
- Régie Recettes Camping Hautibus (dépendant du BA Argenton Les Vallées)
- Remboursement de frais camping municipal (dépendant du BA Argenton Les Vallées)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les Maires de Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, La Chapelle Gaudin, La Coudre, Moutiers sous Argenton et Ulcot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

Niort le 04 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET